



Commission des sports

3311 - Aide au sport de haut niveau

Aide aux forfaits de haut niveau, aux Championnats de France (forfaits, résultats et déplacements), aux centres de formation et à la formation du joueur de haut niveau

Rapport n° CP/2013/832

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de haut niveau.

Aide aux forfaits de haut niveau

Le Département soutient les associations ayant une équipe de sport collectif évoluant dans les deux plus hautes divisions des championnats avec un forfait unique incluant les déplacements.

Aide aux Championnats de France : forfaits

Le Département soutient les équipes de sport collectif engagées en Championnat de France par le biais d'un forfait calculé en fonction de leur niveau de compétition.

Aide aux Championnats de France : résultats et déplacements

Le Département soutient les associations sportives sous forme d'aides aux résultats sportifs et aux déplacements.

Aide aux Centres de formation et à la formation du joueur de haut niveau

Le Département accorde aux associations ayant une équipe de sport collectif évoluant dans les deux plus hautes divisions des championnats une aide à la formation du joueur.

Je vous précise que conformément, à la délibération du Conseil Général en date du 10 décembre 2012, les montants de l'ensemble des aides forfaitaires sont diminués de 4%.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 15273 | 65-6574-32 | 200 400,00 € | 154 200,00 € | 115 200,00 € |
| 15262 | 65-6574-32 | 128 600,00 € | 67 640,00 € | 53 280,00 € |
| 15264 | 65-6574-32 | 590 000,00 € | 294 946,64 € | 150 524,09 € |
| 15270 | 65-6574-32 | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 19 027,20 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 338 031,29 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

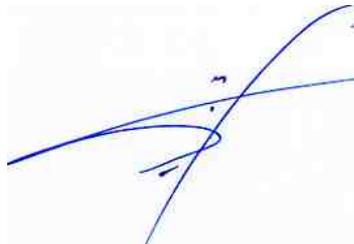
- 115 200,00 € au titre de l'aide aux forfaits de haut niveau ;
- 53 280,00 € au titre de l'aide aux Championnats de France (forfaits) ;
- 150 524,09 € au titre de l'aide aux Championnats de France (résultats et déplacements) ;
- 19 027,20 € au titre de l'aide aux Centres de formation et à la formation du joueur de haut niveau.

Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer les conventions de financement à intervenir entre le Département et chacun des bénéficiaires suivants :

- le Basket Club Souffelweyersheim ;
- l'Association Strasbourg Handisport Passion Aventure ;
- l'Etoile Noire de Strasbourg ;
- le Club des Sports de Glace Strasbourg Alsace.

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL